

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrêté n° 2014/23
Portant occupation du domaine public
Et interdiction temporaire de stationner

Le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2542-1 à L. 2542-4 ;

Vu la demande expresse en date du 22 juillet 2014 de Monsieur Jinny BADIN, représentant le cirque itinérant Circus Ménagerie (poste restante de Molsheim) d'occuper le domaine public communal du 23 juillet 2014 à 9 h au 24 juillet 2014 à 9 h ;

ARRETE

Article 1 : Le Circus Ménagerie est autorisé, à la date demandée, à occuper le domaine public communal, à savoir le parking de la salle socio-éducative se trouvant rue du Kochersberg et la parcelle cadastrée section 18 n° 223 afin d'y installer le chapiteau, la ménagerie et tout autre véhicule nécessaire à l'installation (voir annexe).

Article 2 : Les véhicules autres que ceux appartenant au cirque ne pourront stationner sur le parking de la salle socio-éducative du 23 juillet 2014 à 9 h jusqu'au 24 juillet 2014 à 9 h.

Article 3 : Les organisateurs de l'évènement devront s'assurer que les véhicules de secours puissent circuler sans difficulté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 22/07/2014

Le Maire,
Alain NORTH